

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

Séance du : 24 janvier 2023
Étape du Tour de France 2023 - Achat de dossards **Convocation du : 17 janvier 2023**
N° BC_2023_0004 **Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**
Président de séance : Gabriel DOUBLET
Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Considérant qu'Annemasse accueillera l'Étape cyclo-sportive du Tour de France, 31ème course cyclosportive de renom, les 7, 8 et 9 juillet 2023, qui constitue l'un des plus grands rassemblements de cyclistes annuels au monde et permet aux amateurs de cyclisme du monde entier de parcourir, avant l'épreuve officielle, les mêmes routes que celles qui seront empruntées par les coureurs professionnels du Tour de France et, notamment, l'étape la plus difficile sur le plan technique,

Considérant que l'accueil de l'Étape officielle du Tour de France, le 15 juillet 2023 à Annemasse pour le parcours Annemasse-Morzine, contribuera au rayonnement de l'agglomération et que la remise de dossards par la collectivité participe de ce rayonnement,

Les caractéristiques du parcours Annemasse-Morzine sont les suivantes : 182 km à parcourir, 4 100 m de dénivelé positif et 5 cols à franchir, à savoir le col de Saxel, le col de Cou, le col du Feu, le col de la Ramaz et le col de Joux-Plane.

Pour cette épreuve sportive, Annemasse Agglo souhaite acquérir auprès d'ASO (Amaury Sport Organisation), entreprise créatrice et organisatrice d'événements sportifs internationaux de premier plan, dont le Tour de France, 25 dossards qui seront remis gracieusement aux personnes mentionnées ci-après, désireuses de relever le défi et de participer à cette course emblématique.

Il est précisé que pour l'achat de 25 dossards (devis établi à 3475 euros TTC soit 139€ / dossard), 25 dossards supplémentaires seront offerts par l'ASO.

La répartition des 50 dossards se fera comme suit :

- 10 dossards pour les agents de la collectivité,
- 15 dossards pour les agents des communes de l'agglomération (hors Annemasse),
- 25 dossards pour les partenaires (clubs sportifs, établissements scolaires, office du commerce etc.).

Dans l'hypothèse où des dossards resteraient disponibles dans l'une ou l'autre des catégories après la limite de retrait qui sera fixée par le service des sports, ils pourront être distribués à des personnes appartenant aux autres catégories.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

- d'acquérir 25 dossards auprès d'Amaury Sport Organisation (25 dossards supplémentaires étant offerts par l'ASO) pour un coût total de 3 475 € TTC (soit 139€ / dossard).
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à répartir les 50 dossards comme indiqué ci-dessus,
- d'imputer la dépense sur le budget principal, gestionnaire SP, antenne OSP8, nature 60632.

Pour le président et par délégation,

Signé par :  ALAIN FABRE
Date : 25/01/2023
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.